



CONTRAT DE PARTENARIAT 2017/18

ENTRE

L'ASP Judo Pouilly-en-Auxois, dont le siège est à la Mairie - 21320 POUILLY EN AUXOIS, représenté par M. Klary KRUKLY, agissant en qualité de Président,

ET

La société

Dont le siège est situé

Représentée par

Agissant en qualité de

Il est convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions de soutien à l'Association ASP Judo dans le cadre de son fonctionnement et de ses différents projets.

ARTICLE 2 : Le Partenaire verse dans le cadre de son soutien la somme de
Le versement est effectué à date de signature du présent contrat par chèque libellé à l'ordre de ASP Judo.

ARTICLE 3 : L'Association s'engage en contre partie du soutien financier du Partenaire à :

- Faire figurer les coordonnées du Partenaire sur ses supports d'informations (site internet, supports de communications au sein du Dojo).
- Citer le Partenaire lors des événements organisés par le Club (repas du Club en novembre, événements sportifs et Gala de fin d'année en juin).
- Associer le Partenaire à des animations à but lucratif.

ARTICLE 4 : Le présent contrat est conclu pour la durée de la saison sportive du club (septembre à juin).

Fait en deux exemplaires originaux

À, le

Le Partenaire
(signature + cachet de l'entreprise)

Le Président du Judo Club